Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260304-26040306-DE

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – 22340	
Conseil municipal du mercredi 04 mars 2026 à 20h	**Délibération n° 26.04.03.06**
Date de convocation : 24.02.2026 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 12 ; Absent : 1 ; Pouvoir : 0	**Vote -** Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : SDE 22. Avenant modificatif n°2 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du 7 avril 2014. Approbation.

Classification « actes » : Commande publique – 1.4 : Autres types de contrats

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur les points suivants, à savoir :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN ;
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Madame le Maire, après lecture faite du dit avenant, informe les membres du conseil municipal que les articles 3, 7, 9 sont modifiés et l'article 12 est ajouté, précisant que les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.**

Le Maire,
Rollande LE BORGNE

MAIRIE de MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)